



**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
SERVICE DE L'ALIMENTATION**

**Pôle santé et protection des animaux,  
des végétaux et de l'environnement**

**FICHE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE  
POUR LA DÉTENTION D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES**

**Bases juridiques :**

- Code de l'environnement ;
- Code rural ;
- Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;
- Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;
- Arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.413-6 du code de l'environnement ;
- Arrêté du 25 octobre 1995 relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;
- Arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère
- Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques

---

DDAF  
Saint-Phy  
BP 651  
97108 Basse-Terre cedex

Téléphone : 05 90 99 09 09  
Télécopie : 05 90 99 09 10  
Mél. : [daaf971@agriculture.gouv.fr](mailto:daaf971@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://daaf971.agriculture.gouv.fr>

Horaires d'ouverture au public :  
Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h00 et 14h30-16h  
Mercredi, vendredi : 8h-12h00

# Sommaire

## GÉNÉRALITÉS

### I - LA LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE

### II- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

### III- INFORMATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT

### IV- NATURE DE L'ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

### V - LISTE DES ESPÈCES ANIMALES <sup>(1)</sup>

### VI- ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX

#### A- ASPECT GÉNÉRAL

#### A - INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX

#### B - ALIMENTATION

#### C - REPRODUCTION

#### D - PRÉVENTION DES MALADIES

#### E - MESURES D'HYGIÈNE

#### F - PRÉVENTION DES RISQUES ÉCOLOGIQUES

### VII – REGISTRES et RÈGLEMENTS

### VIII - CERTIFICAT DE CAPACITÉ

## GÉNÉRALITÉS

Tous les établissements doivent faire l'objet d'une **autorisation préfectorale d'ouverture** (article L.413-3 du code de l'environnement).

Celle-ci est délivrée par le Préfet du département dans lequel se situe l'établissement.

Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture est à établir en 1 **exemplaire puis si il est jugé conforme, il vous sera demandé dématérialisé ou papier en plusieurs exemplaires.**

Il existe 2 catégories d'établissements (**Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques**)

- **1<sup>er</sup> catégorie :** Présentation au public , Détenant des animaux dangereux, Détenant des espèces sensibles ( Liste A du Reg CE n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de *faune* et de flore *sauvages* par le contrôle de leur commerce )
- **2<sup>eme</sup> catégorie :** Élevage,Vente,transit, Soins aux animaux de la faune sauvage

### 1<sup>er</sup> catégorie :

**Pour les établissements d'élevage susceptibles de présenter des dangers** ou inconvénients graves pour les espèces sauvages (espèces protégées en application de l'article L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, espèces inscrites à l'annexe A du règlement CE 338/97 modifié du Conseil du 09/12/1996) et les milieux naturels (espèces non autochtones invasives par exemple) ainsi que pour la sécurité des personnes (espèces considérées comme dangereuses : Annexe 3 des arrêtés ministériels modifiés du 10 août 2004), **l'avis des collectivités locales intéressées est recueilli.**

Pour ces établissements dits de «**première catégorie**», **l'avis de la Commission Départementale de la Nature des paysages et des Sites (CDNPS)** en formation Faune Sauvage Captive est également recueilli.

**Idem** pour les établissements de **présentation au public**, qui doivent de plus passer en **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**. Excepté pour les animaux figurant sur l'arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural.(rubrique de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 2140. Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques )

### 2<sup>eme</sup> catégorie :

Pas de passage en commission

**Le dossier de demande d'autorisation d'ouverture, doit comporter les éléments suivants**

**Vous veillerez à suivre l'ordre de présentation :**

## **I - LA LETTRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE**

La lettre de demande est rédigée comme suit :

*« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande d'autorisation d'ouverture pour l'élevage amateur/professionnel (à but lucratif) d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier.»*

Elle doit être **datée et signée**.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soit reporté dans la lettre de demande d'autorisation d'ouverture, afin que le service instructeur (DAAF) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

## **II - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique (facultatif)
- Copie de la carte d'identité

## **III- INFORMATION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT**

- 1<sup>er</sup> demande
- Extension :
  - Si il s'agit d'un établissement déjà autorisé, faire figurer la référence de l'autorisation préfectoral existante
- Régularisation
  
- Dénomination ou raison sociale de l'établissement
- Téléphone et fax
- Adresse du siège social
- Adresse de l'activité
- Forme juridique
- Date d'ouverture (prévue)

#### **IV -NATURE DE L'ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Élevage d'agrément (amateur)

et  Détenant des animaux dangereux (**1<sup>er</sup> Catégorie**).

---

Établissement professionnel :

a) **Établissements de 1<sup>er</sup> Catégorie :**

Présentation au public

Détenant des animaux dangereux.

b) **Établissements de 2<sup>eme</sup> Catégorie :**

Élevage,

Vente,transit,

Soins aux animaux de la faune sauvage

**Dans les deux cas :**

Organigramme,

Personnel de service

Conditions d'accès du public

Horaires d'ouverture au public,

Note de présentation de l'établissement

## V- LISTE DES ESPÈCES ANIMALES <sup>(1)</sup>

Espèces figurant à l'annexe 1 et 2 de l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage (Agrément ou Lucratif), de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Annexes 10/08/04</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

Espèces ou groupes d'espèces non repris aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 10 août 2004 précité :

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

Espèces de la liste du baccalauréat «Technicien Conseil Vente en Animalerie» (cette liste est fixée par l'arrêté du 2 juillet 2009):

- préciser :

<b>Taxon</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Noms vernaculaire</b>	<b>Cites</b>	<b>Annexes UE</b>	<b>Annexes 10/08/04</b>	<b>Femelles</b>	<b>Mâle</b>

- Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles
- Mode d'organisation sociale, particularités du comportement
- Danger éventuel pour l'homme
- Actions de conservation éventuelles: préciser lesquelles

## **VI- ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX**

### **A- ASPECT GÉNÉRAL**

- Superficie de l'établissement
- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
  
- Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant :
  - L'affectation des constructions y compris les locaux administratifs et locaux techniques
  - Les modalités de clôture de l'établissement (clôture obligatoire de 1,80 m au tour du parc)
  - La délimitation des zones accessibles au public et de celles qui lui sont interdites, ainsi que jusqu'à 35 mètres au moins.
  - L'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé des égouts existants
  - La liste des équipements fixes ou mobiles
  
- Les plans détaillés à l'échelle de 1/100 au minimum.

### **B - INSTALLATIONS D'HÉBERGEMENT DES ANIMAUX PAR ESPÈCES**

**Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants :**

- Nature de l'installation fixe: enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- La superficie et le volume des cages, enclos, bassins, aquariums...
- Le type des clôtures utilisées et leurs caractéristiques
- Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- La nature du sol
- Matériaux des parois de l'installation
  
- L'emplacement des accès réservés aux animaux et au personnel soignant, ainsi que leur mode de fonctionnement
- Les caractéristiques des dispositifs prévus pour assurer aux animaux leur sécurité, la possibilité de choisir leurs zones de confort, et la mise en valeur de leurs aptitudes physiques
- Les dispositions prévues pour la nourriture et l'abreuvement des animaux
- Les dispositions prévues pour l'évacuation des eaux résiduaires et l'enlèvement des déchets solides
- Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu
- Matériels de capture et de contention
- Le nombre d'animaux de chaque espèce dont la détention est prévue dans chaque cage, enclos,

bassin...

- Chauffage (type et températures recherchées)
- Éclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie

## **C- ALIMENTATION**

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

## **D – REPRODUCTION**

- Age de la maturité sexuelle
- Saison de reproduction
- Dimorphisme sexuel
- Moyens de maîtrise de la reproduction

## **E- PRÉVENTION DES MALADIES**

- Désignation du Vétérinaire sanitaire
- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Mesures de prophylaxie médicale
- Local de quarantaine : préciser ses particularités
- Local de infirmerie : préciser ses particularités
- Gestion des soins
- Autres mesures

## **F -MESURES D'HYGIÈNE**

- Nettoyage et désinfection structure (méthodes, fréquences, produits)
- Hygiène du personnel
- Gestion des DASRI



## **VII – REGISTRES et RÈGLEMENTS**

- Un registre des entrées et sorties de ces animaux

## **VIII - Pour les établissements de présentation au public**

- Prévention des dangers ( ex :fuite d'animaux, morsures, incendie, intrusion ...)
- Prévention des risques écologiques ( ex : gestion des déchets, fuites d'animaux nuisibles, respect des filières de recyclages , nuisances sonores, visuelles...)
- Prévention des risques naturels ( sismiques, climatiques ...)
- Disposition de prévention des accidents :
  - Plan de secours
  - Liste du personnel disposant d'un formation au 1<sup>er</sup> secours
  - Registre des accidents
- Dossier sanitaire
  - Vétérinaire sanitaire
  - Registre compte rendu de visites
- Le règlement intérieur
- Le règlement de service
- Disposition concernant la participation aux actions de conservation des espèces animales
- Disposition concernant l'information du public sur la biodiversité

## **IX- CERTIFICAT DE CAPACITÉ**

- Copie certifiée conforme** du (des) certificat(s) de capacité du (des) responsables de l'entretien des animaux.

*(1) Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :*

*- Pour les mammifères : Mammal Species of the World de Wilson et Reeder; édition de 2005 ;*

*- Pour les oiseaux : The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World de Howard et Moore, édition de 2003.*

*- Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.*